



ARTICLE 10

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11

- Mme la Directrice Générale des Services,
- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
- M. Thomas MOSHTAGH, représentant CITÉDIAT SERVICES,
- Mme HERLEDAN Solène, représentant la « COGEDIS »

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pacé, le 01^{er} juin 2026

Le Maire

Hervé DEPOUEZ

